

INSCRIPTION - PROCURATION

Le/La soussigné(e) :

Le cas échéant, représenté(e) aux fins des présentes par :

⇒ **Sera présent** : A l'assemblée générale ordinaire (09h30)

Au walking-buffet (12h30)

⇒ **Ne pourra être présent**

Procuration ci-dessous à compléter uniquement par les coopérateurs

Propriétaire de _____ **part(s) sociale(s)** _____ **(A, B, C)** de la S.C. P&V
ASSURANCES ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue Royale 151,

Constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substituer :

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'assemblée de la Société Coopérative **P&V ASSURANCES** qui se tiendra au siège social (Salle T2-2) le **20 juin 2024** avec l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE- 9H30

1. Introduction
2. Evolution du marché de l'assurance en Belgique et positionnement du Groupe P&V
3. Rapports de gestion du conseil d'administration (comptes annuels BGAAP et comptes consolidés IFRS)
 - a. Présentation des éléments principaux des comptes et KPI's (présentation investisseurs)
 - b. Présentation du rapport non-financier
 - c. Présentation d'autres éléments marquants éventuels
 - d. P&V Academy
4. Rapport spécial du Conseil d'administration en application des articles 6:115 et 6:116 du CSA
5. Rapport spécial du Conseil d'administration sur la rémunération des administrateurs et des membres du Comité de direction
6. Rapports du commissaire (comptes annuels BGAAP et comptes consolidés IFRS)
7. Approbation des comptes annuels BGAAP et des comptes consolidés IFRS
8. Affectation du résultat
9. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire

10. Extension de la mission du commissaire pour couvrir la « Déclaration relative à la durabilité »
11. Démissions / Renouvellements / Nominations des membres du Conseil d'administration et du Conseil des usagers
12. Emission de nouvelles parts de classe B
13. Fondation P&V : « La santé mentale des jeunes », exposé par Pascal Minotte, psychologue et codirecteur du Centre de Référence en Santé Mentale.

Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première ne pourrait valablement délibérer ;
- Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom de la soussignée, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Fait à _____, le _____

(signature)

Modalités pour l'octroi de procurations (cf. 27 des statuts):

Tout coopérateur qui souhaite **participer** à l'assemblée générale, **soit personnellement soit par mandataire, doit notifier** à la société sa volonté de présence par courrier ou par e-mail, le septième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée, soit le **12 juin au plus tard**.

Tout coopérateur qui souhaite **désigner un mandataire** doit tenir comptes des règles statutaires suivantes :

- Les coopérateurs personnes physiques peuvent uniquement désigner un autre coopérateur comme mandataire.
- Les coopérateurs personnes morales peuvent uniquement désigner une personne parmi les membres de leurs organes ou de leur personnel ou des organes ou du personnel des autres coopérateurs personnes morales.
- **Un mandataire ne peut représenter plus de deux coopérateurs.**